

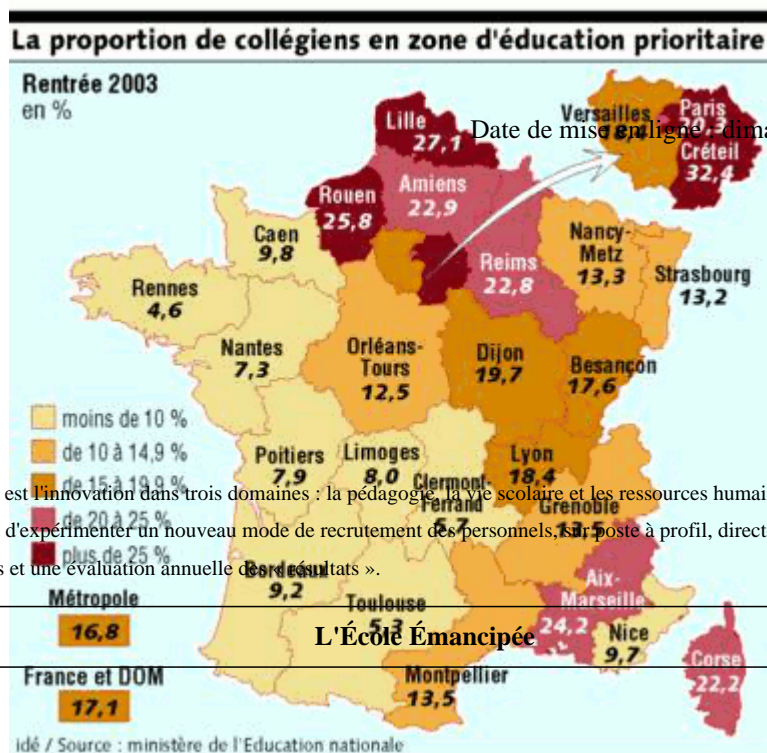


Extrait du L'École Émancipée

<http://www.ecoleemancepee.org/spip.php?article1620>

Petit historique de l'Éducation Prioritaire

- Éducation -



Date de mise en ligne : dimanche 22 septembre 2013

Description :

L'objectif assigné à ECLAIR est l'innovation dans trois domaines : la pédagogie, la vie scolaire et les ressources humaines. Mais c'est bien ce troisième domaine qui est la nouveauté : il s'agit d'expérimenter un nouveau mode de recrutement des personnels, sur poste à profil, directement par le chef d'établissement, avec une lettre de mission de 3 ans et une évaluation annuelle des résultats ».

L'École Émancipée

Acte 1

1981 :

« Donner plus à ceux qui ont moins » : C'est la création des « Zones d'Éducation Prioritaires » (ZEP) par Alain Savary, ministre de l'Éducation Nationale.

La logique est d'identifier des territoires défavorisés sur des critères socio-économiques et de résultats scolaires - on en dénombre 362-, et de donner des moyens supplémentaires aux établissements situés sur ces territoires. C'est la première expérience en France d'une territorialisation de la politique publique. Mais il y a un biais dans l'attribution de ces moyens : les territoires ne sont pas définis nationalement mais par chaque académie. En découlent des disparités entre les zones. Suivent vingt années d'extension du dispositif, mais à moyens constants.

1990 :

Première relance des Zones d'Éducation Prioritaire sous le gouvernement Jospin. On compte alors 526 ZEP.

1998 :

Deuxième relance par Ségolène Royal et création des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP), on passe à 700 ZEP. En 2005, il y a au total 1265 établissements classés en ZEP/REP, dont 1100 collèges. 16% des collégiens sont en ZEP.

Acte 2

2005 :

Nicolas Sarkozy appelle au « dépôt de bilan des ZEP ». Dès lors, la logique de « territoires » est troquée contre une logique de contractualisation des établissements et d'individualisation du suivi du parcours des élèves.

2006 :

Réforme Robien et création des Réseaux Ambition Réussite (RAR). L'objectif affiché est de concentrer les moyens sur un faible nombre d'établissements (les autres -Réseaux de Réussite Scolaire- doivent sortir à terme de l'éducation prioritaire). Des critères nationaux sont établis pour les sélectionner.

Ce dispositif contient déjà une très grande partie des principes d'ECLAIR :

- La maîtrise des savoirs fondamentaux
- L'apprentissage par les élèves d'un comportement responsable
- L'innovation (art. 34 loi d'orientation)
- La définition de domaines d'excellence
- L'ouverture à l'entreprise

Dans les faits, une grande partie des établissements est mise en marge de l'Éducation Prioritaire, et les établissements sélectionnés reçoivent bien peu de moyens supplémentaires.

2010 :

Chatel impose le programme CLAIR : 105 collèges et lycées classés d'autorité.

2011 :

Les CLAIR deviennent ECLAIR (Écoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 297 collèges + 28 lycées = 325 établissements du second degré, à quoi s'ajoutent 2186 écoles qui entrent dans le dispositif.

Ce « programme » sonne la fin de l'éducation prioritaire, puisque la « labellisation » ne donne plus droit à des moyens supplémentaires.

Les moyens sont désormais octroyés en fonction des projets de l'établissement.

L'objectif assigné à ECLAIR est l'innovation dans trois domaines : la pédagogie, la vie scolaire (avec la création des « Préfets des études ») et les ressources humaines.

Mais c'est bien ce troisième domaine qui est la nouveauté et le coeur d'ECLAIR : il s'agit d'expérimenter un nouveau mode de recrutement des personnels, sur poste à profil, directement par le chef d'établissement, avec une lettre de mission de 3 ans et une évaluation annuelle des « résultats ».

Ce dispositif, qui comprend une prime « au mérite » distribuée par le chef d'établissement, a eu des effets délétères dans les établissements, au sein des équipes.

Acte 3 ?

2013 :

Aujourd'hui, alors qu'il était facile d'envoyer un signal fort en supprimant le dispositif ECLAIR, force est de constater que le gouvernement ne l'a pas fait. Le dispositif existe toujours et la seule concession a été de supprimer la possibilité pour les chefs d'établissement de recruter sur les postes ECLAIR au niveau national. ECLAIR est donc bien la base de la réflexion du gouvernement, ce qui est inquiétant.

Tous les dispositifs créés depuis 30 ans existent toujours (nous ne les avons pas tous cités !) et il est parfois bien difficile de s'y retrouver.

La carte de l'éducation prioritaire est très hétérogène, puisque, par exemple, les élèves d'origine sociale défavorisée varient de 40% à 70% selon les établissements classés en ECLAIR.

Vincent Peillon a lancé un « chantier » sur l'éducation prioritaire qui doit en redéfinir le « zonage » et les critères d'attribution du label, mais aussi réfléchir à l'organisation interne de ces établissements, les conditions de travail des personnels et les pratiques pédagogiques à y favoriser.

Au mieux, les décisions seront prises pour la rentrée 2014, mais pas forcément... A suivre donc, avec la vigilance qui s'impose !

Loïc Saint-Martin